

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 10 août 2020

Environnement – eau

La sécheresse s'intensifie en Haute-Savoie : les secteurs de l'Arve amont, de l'Arve aval, de la Menoge, des Dranses et des Usses sont placés en alerte.

Les fortes chaleurs actuelles réduisent les débits des cours d'eau et l'indice d'humidité des sols. Les précipitations significatives du week-end dernier n'ont pas permis de les faire remonter.

Aucune précipitation significative n'est prévue pour les quinze prochains jours. Suite au bilan hebdomadaire et aux remontées de terrains de l'office français de la biodiversité (OFB), Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie et le comité départemental de la ressource en eau ont validé le passage en alerte des bassins versants : Arve amont, Arve aval, Menoge, Dranses et Usses

A compter du lundi 10 août 2020, les secteurs de l'Arve amont, de l'Arve aval, de la Menoge, des Dranses et des Usses sont placés en alerte.

Depuis le 23 juillet dernier, les secteurs du Chéran et du Fier sont en alerte. Pour le moment, seul le secteur du sud-ouest lémanique reste en vigilance.

Ces mesures pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

Les mesures de restrictions d'usage à respecter

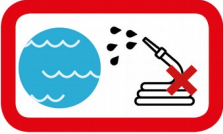




**Interdiction de laver
les véhicules particuliers**

Ne pas laver les voitures
hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage

sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

 <p>Interdiction de remplir les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>	<p>Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément et les espaces sportifs de toute nature entre 8h et 20h</p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli pour les stades et les golfs. Les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés.</p>
 <p>Interdiction de l'irrigation agricole entre 10h et 18h sauf dérogations consultez l'arrêté sur www.haute-savoie.gouv.fr</p>	<p>Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.</p>
<p>Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p>	
<p>Les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicables au seuil d'alerte.</p>	

De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 18 juillet 2018, les usagers sont invités à éviter tout gaspillage d'eau, en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures, à réaliser en priorité dans les stations de lavage,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application des restrictions fera l'objet de contrôles, pouvant toucher l'ensemble des usagers de l'eau.

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau et ainsi, éviter ou retarder la prise de mesures plus contraignantes.